



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-020-2021-06

PUBLIÉ LE 8 JUIN 2021

Sommaire

**Agence Régionale de Santé / Direction de l'Offre de Soins (DOS) Pôle
Efficience Département politique du médicament et des produits de santé**

IDF-2021-06-07-00003 - Arrêté N° DOS/EFF/OFF/2021/67 portant
autorisation de gérance d'une officine de pharmacie après le décès de son
titulaire (2 pages)

Page 3

**Agence Régionale de Santé - Délégation Départementale de la Seine
Saint-Denis / Département Ambulatoire et Établissements sanitaires**

IDF-2021-05-31-00012 - ARRETE n°2021-014 Portant modification de l'arrêté
n°2021-008 du 25 février 2021 **???**fixant la composition du conseil de
surveillance du Centre hospitalier de Saint Denis (3 pages)

Page 6

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-06-07-00003

Arrêté N° DOS/EFF/OFF/2021/67 portant autorisation de gérance d'une officine de pharmacie après le décès de son titulaire

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2021/67

portant autorisation de gérance d'une officine de pharmacie après le décès de son titulaire

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-16, R.4235-51, R.5125-39 et R.5125-43 ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU** l'arrêté n° DS-2020/009 du 2 mars 2020, publié le 2 mars 2020, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté N°DOS/EFF/OFF/2021-07 du 20 janvier 2021, publié le 21 janvier 2021, portant autorisation de gérance d'une officine de pharmacie après le décès de son titulaire à PARIS (75012) ;
- VU** l'arrêté N°DOS/EFF/OFF/37/2021 du 17 mars 2021, publié le 17 mars 2021, portant autorisation de gérance d'une officine de pharmacie après le décès de son titulaire à PARIS (75012) ;
- VU** la demande déposée le 15 avril 2021 complétée le 28 mai 2021 par Monsieur Manil BOUZID, pharmacien, en vue d'être autorisé à gérer l'officine sise 1 boulevard de Reuilly à PARIS (75012) suite au décès de son titulaire ;
- VU** l'acte de décès n°1795 en date du 21 juillet 2020 ayant constaté le décès de Monsieur Francis DICHAMP pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie sise 1 boulevard de Reuilly à PARIS (75012) ;
- VU** l'acte de notoriété en date du 8 octobre 2020 établi sur la dévolution successorale ;
- VU** le contrat de gérance en date du 1^{er} avril 2021 conclu entre Madame Léa DICHAMP, héritière, et Monsieur Manil BOUZID, pharmacien ;
- CONSIDERANT** que Monsieur Manil BOUZID justifie être inscrit au tableau de l'Ordre national des pharmaciens ;
- CONSIDERANT** que Monsieur Manil BOUZID n'aura pas d'autre activité professionnelle pendant la durée de la gérance de l'officine après décès du titulaire ;

CONSIDERANT

que le délai pendant lequel une officine peut être maintenue ouverte après le décès de son titulaire ne peut excéder deux ans (15 juillet 2022) et que le contrat par lequel l'héritière de Monsieur Francis DICHAMP confie la gérance de l'officine à Monsieur Manil BOUZID prendra fin le 20 juin 2021.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Manil BOUZID, pharmacien, est autorisé à gérer l'officine de pharmacie sise 1 boulevard de Reuilly à PARIS (75012), suite au décès de son titulaire.

ARTICLE 2^e : La présente autorisation cessera d'être valable le 20 juin 2021.

Ce délai peut être prorogé, pour une période ne pouvant excéder un an, par le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en cas de situation exceptionnelle. Au-delà, le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France constatera la caducité de la licence par arrêté.

ARTICLE 3^e : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 4^e : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 7 juin 2021.

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience

signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé - Délégation
Départementale de la Seine Saint-Denis

IDF-2021-05-31-00012

ARRETE n°2021-014 Portant modification de
l'arrêté n°2021-008 du 25 février 2021
fixant la composition du conseil de surveillance
du Centre hospitalier de Saint Denis

ARRETE n°2021-014
Portant modification de l'arrêté n°2021-008 du 25 février 2021
fixant la composition du conseil de surveillance
du Centre hospitalier de Saint Denis

- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;
- Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République relative à la création de nouvelles intercommunalités ;
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;
- Vu le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau, Maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- Vu l'arrêté de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France n° DS 2021/007 en date du 8 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Sylvaine GAULARD, Directrice de la Délégation départementale de Seine-Saint-Denis ;
- Vu l'arrêté n° 2021-008 du 25 février 2021 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France fixant la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Saint-Denis ;
- Vu le compte rendu de la réunion de la commission de soins infirmiers du Centre hospitalier de Saint-Denis, désignant sa nouvelle représentante en date du 24 novembre 2020 ;
- Vu la proposition de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de la Seine-Saint-Denis en date du 31 mai 2021 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Centre Hospitalier de Saint Denis (2, rue du Dr Delafontaine 93205 Saint Denis) est un établissement public de santé de ressort communal dont le conseil de surveillance est composé de 15 membres.

ARTICLE 2 : La liste des représentants du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Saint Denis fixée par l'arrêté n° 2021-008 du 25 février 2021 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est modifiée par le présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Saint Denis est composé des membres avec voix délibératives ci-après :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- **M. Mathieu HANOTIN**, maire de Saint Denis, commune siège de l'établissement principal ;
- **Mme Katy BONTINCK**, maire-adjointe de la commune de Saint Denis, autre représentante de la commune siège de l'établissement ;
- **M. Hervé CHEVREAU et M. Adrien DELACROIX**, représentants de la Métropole du Grand Paris ;
- **Mme Nadège GROBOIS**, vice-présidente du Conseil départemental, représentant le président du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis.

2° en qualité de représentants du personnel médical et non médical

- **Mme Rachel REBOIS**, représentante de la commission de soins infirmiers;
- **Mme le Dr Fatima KADDARI et Mme le Dr Ghada HATEM**, représentantes de la commission médicale d'établissement ;
- **M. Spencer LAIDL** (CGT) et **M. Stéphane DEGL'INNOCENTI** (SUD), représentants désignés par les organisations syndicales;

3° en qualité de personnalités qualifiées

- **M. le Dr Mardoche SEBBAG**, (spécialiste en médecine générale), **et M. le Dr Hichem BENMERDJA** (médecin généraliste), personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France ;
- **M. Thierry MIATTI**, (association « Afrique Avenir » (UDAF 93) et **Mme Kaïssa MUSIC**, (Association de La Ligue Contre le Cancer) représentants des usagers désignés par le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- **M. le Dr Xavier COPIE** (cardiologue au Centre Cardiologique du Nord), personnalité qualifiée désignée par le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;

ARTICLE 4 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

ARTICLE 5 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région et au Recueil des actes administratifs de la Seine-Saint-Denis.

Fait à Bobigny, le 31 mai 2021

Pour le Directeur général de l'Agence
régionale de santé d'Ile-de-France

Signé

La Directrice de la Délégation départementale
de Seine-Saint-Denis

Sylvaine GAULARD

